

U.S BRANNE PING PONG

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027



Article 1. Adhésion à l'association

L'adhésion inclut obligatoirement la cotisation et la licence. Elle donne droit à une licence fédérale et au moins à un entraînement dirigé par semaine, en fonction de la catégorie.

Lors de l'adhésion à l'association, le membre doit :

- Remplir une demande d'inscription.
- S'acquitter sa cotisation.
- Fournir si besoin un certificat médical, autorisant la pratique du tennis de table en compétition, ou réaliser son Parcours de Prévention Santé (PPS)
- Accepter le présent règlement affiché à salle et actualisé chaque année.

Article 2. Les compétitions

2.1 Compétitions par équipes

L'accès aux compétitions par équipe est inclus dans le tarif et se fait uniquement avec la licence « Compétition ». Il est possible de convertir une licence « Loisir » en « Compétition » en cours de saison. Dans ce cas, un supplément de 20€ sera demandé.

2.2 Compétitions individuelles

Certaines compétitions sont réservées aux licences « Loisir », d'autres aux licences « Compétition ». L'engagement est à la charge des joueuses et joueurs, de même que les pénalités financières le cas échéant.

Article 3. Application du règlement et discipline

Le comité directeur est chargé de l'application du règlement intérieur. Il est en droit de prendre toute sanction, pouvant aller de l'exclusion d'une séance jusqu'à l'exclusion du club, à l'encontre d'un(e) joueur(euse) dont le comportement serait antisportif, ou dont l'attitude serait contraire à l'éthique sportive en compétition comme à l'entraînement (séances dirigées ou séances libres)

Article 4. Tenue sportive

Lors des compétitions par équipes, les joueurs(euses) doivent porter les couleurs de l'US BRANNE P.P

Lors des entraînements, les joueurs(euses) doivent avoir une tenue adaptée (short, tee-shirt, chaussures de salle)

Article 5. Indemnités de déplacement et repas.

Pour les journées de compétitions par équipes, une indemnité kilométrique et de repas peuvent être attribuées. L'Indemnité Km est calculée sur la base du remboursement des frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel pour le transport de l'équipe, conformément aux conditions définies ci-dessous :

	Déplacement < 150 km Aller/Retour	Déplacement >= 150 km Aller/Retour
Indemnité km	0	0.12 € / km + péage
Indemnité de repas	10 € maximum par joueur	

En cas d'utilisation d'un véhicule de société, il n'y a pas d'indemnité km, mais les frais de péages autoroutiers seront pris en charge.

Ces indemnités ne seront versées que sur présentation de justificatifs (fiche de déplacement, facture de restaurant, tickets de péage).

Article 6. Règles de sécurité - Responsabilités

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture dans le gymnase du collège de Branne. Les créneaux d'ouverture sont :

- Lundi : 18h30 à 20h45
- Mercredi : 17h00 à 18h
- Jeudi : 18h30 à 20h45
- Vendredi : 18h30 à 20h00

Le club est responsable des licenciés, notamment des mineurs, à partir du moment où ils commencent la séance avec l'encadrant. Le club ne peut être tenu responsable des mineurs qui sont déposés devant la salle et qui ne se rendent pas à l'entraînement.

Article 7. Entretien de la salle et du matériel de l'association

L'entretien du gymnase est assuré par le personnel du collège de Branne.

L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté du gymnase, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance, y compris lors des compétitions. Les enfants qui n'arrivent pas à déplier les tables doivent le laisser faire par les adultes présents dans la salle.

Article 8. Vols et dégradation

L'US Branne ping-pong ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux licenciés, compétiteurs ou accompagnateurs.

Fait à Branne, le 27 juin 2026

Le Bureau